

APPEL À PROJET

« Actions collectives
de prévention
de la perte d'autonomie
des personnes
de 60 ans et plus »

2024

APPEL A PROJET CONJOINT 2024

- Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire,
- CARSAT Centre-Val de Loire,
- MSA Berry-Touraine.



© iStockphotos

VOLET 1 : CAHIER DES CHARGES

DÉPÔT DU DOSSIER

Réception des dossiers de candidature :
le 30 juin et le 31 août 2024

Envoi par courriel à :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr
et gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Contacts pour tout renseignement :

Sylvie BOUCHER, 02 47 31 47 32 - poste 64263

CONTEXTE

Instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance départementale regroupant les principaux acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques à destination des personnes âgées.

LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Délégué territorial de l'ARS en assure la vice-présidence

La Conférence est composée des membres de droit désignés comme suit :



Dès 2016, grâce aux financements accordés par la CNSA, la conférence des financeurs a pu commencer à financer des actions individuelles et collectives de prévention.

En 2017, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales, ([rapport disponible en ligne à l'adresse suivante : www.touraine-fr/le-conseil-departemental/missions/solidarites](http://www.touraine-fr/le-conseil-departemental/missions/solidarites)). En 2023, un diagnostic complémentaire a été réalisé pour identifier le nombre d'actions réa-

lisées par thématique et par communauté de communes sur la période 2018-2023, ainsi qu'un recensement des actions financées en 2024. La Conférence des financeurs a adopté un plan coordonné de financement pour les 5 années à venir qui doit permettre de couvrir les besoins non couverts ou non financés sur le Département.

La Conférence des financeurs assure un effet levier sur le financement des actions de prévention, sans créer une logique de fonds dédiés. Elle intervient en complément des financements existants.

LE PILOTAGE ET ANIMATION

La conférence des financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit la mise en œuvre des actions.

Les services du Département assurent la gestion technique du programme.

Ils conçoivent les appels à projets en lien avec l'ensemble des partenaires et en assurent la gestion administrative et financière.

Ils préparent le rapport d'activité annuel présentant la programmation des actions et assurent les relations avec la CNSA.

Les décisions stratégiques, comme celles relevant des dossiers répondant à l'appel à projets sont prises à la majorité des membres de la Conférence des financeurs (Cf modalités d'instruction ci-après).

LE PARTENARIAT ENTRE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine, souhaitent apporter un soutien financier supplémentaire pour accompagner les actions de prévention destinées aux retraités autonomes (GIR 5 et GIR 6) sur les thématiques prioritaires de leur politique d'Action Sociale.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite CARSAT Centre Val de Loire et MSA Berry Touraine ont souhaité lancer un appel à projets pour permettre aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de développer des actions collectives innovantes sur les thématiques identifiées comme étant prioritaires en Indre-et-Loire, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs d'Indre-et-Loire souhaite en particulier promouvoir les projets innovants et les initiatives locales.

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

La CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine se positionneront dans un premier temps sur le soutien financier qu'elles souhaitent apporter aux projets qu'elles auront retenus.

Les financements spécifiques de la CNSA, attribués à la Conférence des Financeurs du Département d'Indre-et-Loire afin de financer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus, seront mobilisés dans un second temps pour permettre d'envisager :

- de compléter ces financements,
- ou d'apporter un soutien financier aux projets non retenus par les caisses de retraite, à la condition de recueillir un avis favorable de la majorité des membres de la Conférence des financeurs.

Ces financements ont pour vocation de soutenir de façon complémentaire les engagements financiers des partenaires engagés au préalable, et de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets

Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Ils s'inscrivent dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la Conférence des financeurs et des caisses de retraite.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la CARSAT Centre-Val de Loire ou de la MSA Berry Touraine pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est prise par un vote des membres de la Conférence des financeurs du département d'Indre-et-Loire et des Commissions d'Action Sociale des caisses de retraite suite à une instruction collective du projet.

LES PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (depuis 2018 les EHPAD sont éligibles),
- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé dans le cadre du dossier de demande de subvention).
- Pour les dossiers concernant des reconductions d'actions, seuls seront retenus les porteurs de projets ayant fourni une évaluation des actions N-1 financées par la Conférence des financeurs

THÉMATIQUES DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions s'inscrivant dans le programme coordonné de financement décliné en 6 axes :

AXE 1

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

- ▶ Mettre en place un ou des dispositifs de conseil et d'accompagnement pour l'accès aux aides techniques, leur recyclage
- ▶ Favoriser l'adaptation du logement en amont de la dépendance : conseil et accompagnement
- ▶ Développer le recours aux nouvelles technologies pour favoriser le maintien à domicile

AXE 2

GARANTIR LA SANTÉ DES SENIORS

- ▶ Promouvoir une alimentation et une nutrition favorables à la santé
- ▶ Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière, adaptée aux besoins spécifiques des seniors
- ▶ Conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes
- ▶ Favoriser le développement d'un parcours de la prévention pour les personnes fragiles (plusieurs thématiques proposées)
- ▶ Favoriser le bien être et l'estime de soi
- ▶ Favoriser le sommeil
- ▶ Stimuler la mémoire et les activités cognitives

AXE 3

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET GÉOGRAPHIQUE DES PERSONNES ÂGÉES EN FAVORISANT LA RÉALISATION DE PROJETS AUTOUR DE L'ORGANISATION D'ÉCHANGES ET DE RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES ET AUTOUR DE LA MOBILITÉ

- ▶ Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais d'une préparation à la retraite
- ▶ Assurer aux personnes âgées une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à leur situation
- ▶ Favoriser la mobilité des aînés et/ou développer des actions autour de la sécurité routière

AXE 4

Cet axe fera l'objet en 2024 d'un appel à projets spécifique

SOUTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Seules les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans s'adressant aux aidants et aux aidés sont éligibles.

Les actions individuelles et collectives s'adressant uniquement aux aidants feront l'objet d'un appel à projets spécifique.

AXE 5

FACILITER L'ACCÈS DES SENIORS AU NUMÉRIQUE

- ▶ Initier les seniors à l'usage du numérique : ordinateurs, tablettes, smartphone...
- ▶ Proposer des ateliers numériques afin d'acquérir une autonomie dans les TIC

AXE 6

RENFORCER LA LISIBILITÉ ET L'INFORMATION SUR LES ACTIONS ET DISPOSITIFS EXISTANTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

- ▶ Développer la communication sur l'offre en faveur de la prévention de la perte d'autonomie
- ▶ Promouvoir les manifestations favorisant l'information sur les dispositifs, actions et aides en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.



PUBLIC CIBLE

Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en EHPAD.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ Fournir une évaluation des besoins dans le(s) territoire(s) ciblé(s) et décrire les modalités d'inscription du projet dans l'offre existante
- ▶ Réaliser le ou les projet(s) dans le Département d'Indre-et-Loire
- ▶ Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les thèmes et/ou objectifs soutenus et définis dans le présent appel à projets
- ▶ La conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions dores et déjà mises en place **mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle dimension** (nouveaux territoires et/ou nouveaux publics) sauf si le porteur démontre la pertinence de la reconduction d'une action sur un territoire donné et la recherche d'autres partenaires financiers.
- ▶ Les demandes de financement doivent concerner le soutien à la réalisation d'une action collective de prévention et non le soutien financier au fonctionnement d'une association/institution/entreprise.
- ▶ En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et subvention sollicitée. Lorsqu'un prestataire réalise une intervention identique sur plusieurs communes, il doit déposer un dossier unique sur l'ensemble des sites d'intervention, en lien avec les partenaires locaux, afin que la Conférence dispose d'une vision globale de ses actions et de leur coût à l'échelle du Département.
- ▶ Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs du département d'Indre-et-Loire et auprès des commissions d'action sociale de la CARSAT Centre-Val de Loire et de la MSA.

- Répondre à l'objectif 1 du programme coordonné : s'assurer d'une couverture territoriale homogène en matière de prévention :
 - a) en priorisant les actions sur les territoires comme indiqué en Annexe 1,
 - b) en s'appuyant sur les collectivités pour soutenir et/ou mettre en oeuvre des actions de prévention sur leurs territoires,
 - c) en prenant en compte la problématique de la mobilité dans toutes les actions, en incitant les porteurs à être mobiles et à développer des solutions itinérantes pour aller au plus près des publics isolés.

➤ Ne sont pas éligibles pour un financement au titre du présent appel à projets :

- ↳ Les actions individuelles de prévention
- ↳ Les actions destinées aux professionnels
- ↳ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- ↳ Plus globalement toutes les actions relevant du champ d'une autre section du budget CNSA (fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, aides directes aux personnes...)
- ↳ Les dépenses d'investissement (matériels, aménagement des locaux)
- ↳ Les actions préexistantes à la mise en place de la Conférence des financeurs
- ↳ Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif

➤ Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

- ↳ Projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une coopération
- ↳ Diagnostic de l'offre existante sur le ou les territoires visés
- ↳ Caractère innovant de l'action
- ↳ Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, et Programme Régional de Santé (PRS)
- ↳ Pour les EHPAD: ouverture des actions aux plus de 60 ans vivant à domicile
- ↳ Propositions de parcours de prévention s'inscrivant dans la durée, optimisant les actions déjà proposées sur le territoire visé, afin de proposer une offre cohérente et complémentaire aux bénéficiaires
- ↳ Une offre équilibrée sur les territoires du département

➤ Engagements des porteurs de projets :

- ↳ Réaliser le projet dans son intégralité
- ↳ Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en oeuvre
- ↳ Respecter le calendrier fixé
- ↳ Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation de la conférence des financeurs et s'il y a lieu des caisses de retraite sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias
- ↳ Insérer le bloc marque de la conférence des financeurs  et le logo des caisses de retraite sur tous les documents de communication concernant l'action financée ainsi que la phrase « action financée par la Conférence des financeurs d'Indre-et-Loire » complétée si il y a lieu par « et la (ou les) caisse(s) de retraite XXX ».

➤ Formalisation :

- Les porteurs auront la possibilité d'utiliser l'outil WEBREPORT pour saisir le bilan de leur(s) action(s). La trame de bilan de la CNSA (cf. annexe 2) devra obligatoirement être transmise chaque début d'année
- Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu.
- Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2024 sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en oeuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

RAPPELS :

- ↳ Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- ↳ La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi d'une subvention par la Conférence des financeurs ou des caisses de retraite
- ↳ Le montant de la participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite.
- ↳ La Conférence des Financeurs soutient des actions ponctuelles, limitées dans le temps. **Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement.**
- ↳ Les financements de la Conférence des financeurs ne se substituent pas à des engagements pris antérieurement par d'autres partenaires.

MODALITÉS D'INSTRUCTION

- Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par courriel au porteur.
- Seuls les dossiers complets, correctement renseignés et parvenus dans les délais impartis seront instruits.
- Les dossiers seront étudiés par un comité technique composé de membres du Conseil départemental, de l'ARS, et du représentant de l'interrégime des caisses de retraite.
- Seuls les projets éligibles seront présentés aux membres de la conférence des financeurs qui délibéreront sur le montant attribué.
- Après délibération du Conseil départemental, les subventions accordées par la conférence des financeurs feront l'objet d'une convention signée par sa Présidente. Les subventions accordées par les caisses de retraite donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire et/ou le Président de la MSA Berry Touraine
- La convention ou notification précisera les modalités de paiement et d'évaluation de l'action.
- Les subventions refusées conjointement feront l'objet d'un courrier unique pour la conférence des financeurs et les caisses de retraite. Ce courrier simple sera signé de la Directrice générale des services du Conseil départemental. Le refus devra être motivé.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour le Conseil départemental au titre de la conférence des financeurs et la MSA Berry Touraine

- Le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur, et pour le Conseil départemental après le vote devant l'Assemblée départementale.

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire :

- Si le montant de la subvention est inférieur à 3 000 €, le versement sera effectué en une fois à réception de la notification ;
- Si le montant de la subvention est supérieur à 3 000 €, le versement sera effectué en 2 fois : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception de l'évaluation et des justificatifs financiers.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées. Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Association loi 1901, entreprises, autres	Collectivité territoriale, établissements publics
<ul style="list-style-type: none"> - Statuts associatifs, extrait KBIS - Liste des membres du conseil d'administration - Rapport moral et financier de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant) - Comptes de résultats et bilan approuvés et certifiés de l'année n-1 (ou le plus récent le cas échéant) - Budget prévisionnel de l'année en cours - RIB 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des membres du conseil d'administration ou du conseil municipal - Compte de gestion et compte administratif de l'année n-1 ou le plus récent le cas échéant) - Budget prévisionnel de l'année en cours - RIB

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Pour la conférence des financeurs, le porteur s'engage à :

HYPOTHÈSE 1 en cas d'action de prévention mise en œuvre sur l'année 2024	HYPOTHÈSE 2 en cas d'action de prévention mise en œuvre sur les années 2024 et 2025
Réaliser l'action au plus tard le 31 décembre 2024	Réaliser l'action au plus tard le 31 décembre 2025
Informers le département des éventuelles modifications intervenant dans les conditions techniques et financières de réalisation de l'action tel qu'elles sont indiquées dans l'annexe 2	
<p>Remettre au Département, au plus tard le 20 février 2025, délai de rigueur une évaluation de(s) actions(s) financée(s) comprenant a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action, - le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 2) 	<p>Remettre au Département, au plus tard le 20 février 2025, une évaluation de(s) actions(s) financée(s) et réalisé(es) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 comprenant a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan financier intermédiaire retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions déjà réalisée(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action - Le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 2) <p>Remettre au Département, au plus tard le 20 février 2026, une évaluation de(s) actions(s) financée(s) et réalisé(es) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 comprenant a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan financier final retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé, - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées(s). Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action. <p>Le tableau de rapport d'activité de la CNSA complété (Annexe 2)</p>

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine, le porteur s'engage à :

- Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière 2 mois au plus tard après la fin de l'action.

ANNEXE 1 / LISTE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES

TERRITOIRES	THÉMATIQUES ASSOCIÉES
<p>Au regard du nombre d'actions financées par la CFPPA entre 2018 et 2022 sur les territoires, le comité de sélection sera attentif en 2024 à la priorisation des territoires dans l'ordre suivant:</p>	<p>Au regard du nombre d'actions financées par la CFPPA entre 2018 et 2022 sur les territoires, le comité de sélection sera attentif en 2024 à la priorisation des thématiques dans l'ordre suivant :</p>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	NUTRITION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÉRÉ VAL DE CHER	SOMMEIL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GATINES ET CHOISILLE-PAYS DE RACAN	HABITAT ET CADRE DE VIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE EST VALLÉE	ACTIVITÉ PHYSIQUE-PRÉVENTION DES CHUTES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'INDRE	ACCÈS AUX DROITS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE	USAGE DU NUMÉRIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	MÉMOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMBOISE	MOBILITE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	BIEN ÊTRE ET ESTIME DE SOI
TOURS MÉTROPOLÉ	LIEN SOCIAL
	PARCOURS DE PRÉVENTION

ANNEXE 2 / TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ (HORS EHPAD)

Outil d'analyse des financements des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

1 - Bilan annuel

NOM DU PORTEUR DE PROJET :
NOM DU OU DES PROJETS :

Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires											Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global année N
Nomenclature des actions		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	moins de 60 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Dont résidents en EHPAD	Total de bénéficiaires		
Actions de prévention	Collectives	Santé Globale/Bien vieillir	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
		Nutrition												
		Mémoire/stimulation cognitive												
		Sommeil												
		Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes												
		Bien-être et estime de soi												
		Santé bucco-dentaire												
		Prévention de la dépression/du risque suicidaire												
		Autres actions												
		Lien Social												
		Formation des bénévoles												
		Habitat et cadre de vie												
		Mobilité (dont sécurité routière)												
		Accès aux droits												
		Usage du numérique												
	Préparation à la retraite													
	Autres actions collectives de prévention													
	TOTAL COLLECTIVES		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
	Individuelles	Accompagnement des personnes isolées												
		Par un SPASAD ou SAD aide et soin												
Par un SAD aide à compter du 16 juillet 2023														
TOTAL INDIVIDUELLES		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL GLOBAL		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	

A transmettre à :

conferencefinanceurs@departement-touraine.fr

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ÉLÉMENTS QUI DEVRONT FIGURER DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR LES EHPAD

Outil d'analyse des financements des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

1 - Bilan annuel

NOM DU PORTEUR DE PROJET :
NOM DU OU DES PROJETS :

Thématiques	Actions portées par l'EHPAD					Actions portées par un opérateur extérieur à destination des résidents de l'EHPAD				
	Nombre de bénéficiaires RÉSIDENTS	Nombre de bénéficiaires NON RÉSIDENTS	Total de bénéficiaires	Nombre d'aides/d'actions financées	Montal financier global de l'année N-1	Nombre de bénéficiaires RÉSIDENTS	Nombre de bénéficiaires NON RÉSIDENTS	Total de bénéficiaires	Nombre d'aides/d'actions financées	Montal financier global de l'année N-1
Santé bucco-dentaire			0					0		
Repérage précoce de la perte d'autonomie			0					0		
Activité physique adaptée			0					0		
Diététique			0					0		
Prévention des chutes			0					0		
Prévention de la dépression/du risque suicidaire			0					0		
Autre			0					0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Commentaires sur les données renseignées :

❖ N'indiquer que le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans

A transmettre à conferencefinanceurs@departement-touraine.fr

ANNEXE 3 / PARTENAIRES À SOLLICITER

Pour vous conseiller sur les problématiques de territoires, vous renseigner sur les partenaires mobilisables et mobilisés, nous vous invitons à vous rapprocher des CLS (Contrats Locaux de Santé), des CPTS (Communauté Professionnelles Territoriales de Santé), des CCAS et CIAS, qui pourront vous guider dans votre démarche :

LES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS) :

► L'objectif de ces contrats est de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins.

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Contact : Laetitia CHEREAU
02 47 94 36 10 - 06 32 66 70 86
laetitia.chereau@lochessudtouraine.com

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Contact : Diaka.KABA@tourainevalleedelindre.fr

Pays du Chinonais

Contact : Alexandre DUBOIS
02 47 97 07 08
cls@pays-du-chinonais.fr

Pays Loire Touraine

Contact : Aurélie TRAVOUILLO
02 47 57 30 83 - 07 64 89 16 76
sante@paysloiretouraine.fr

Pays Loire-Nature

Contact : Ludivine MACEDO-AGRESTI
02 47 29 48 82 - 06 02 08 91 38
sante@paysloirenature.fr

Tours Métropole

Contact : Clarisse HERMELIN
06 33 13 57 97
c.hermelin@tours-metropole.fr

LES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS) :

Chaque CPTS a vocation à réunir des professionnels de santé, et, le cas échéant, des acteurs médico-sociaux ou sociaux, qui interviennent ensemble pour fluidifier le parcours de soins des patients. Son objectif est de renforcer les liens entre professionnels et de proposer, dans son projet de santé, des actions et outils de coordination.

CPTS du Sud Lochois

7, avenue des Bas Clos - 37600 LOCHES
Contact : Maxime BEULE
06 49 16 02 36
direction@cpts-sudlochois.fr
www.cpts-centrevalde Loire.fr/les-cpts-de-la-region-cvdl/toutes-les-cpts/cpts-sud-lochois

CPTS de Rabelaisie (territoire du Chinonais)

2, rue de la Sablonnière - 37220 L'Île Bouchard

Contact : Anne-Charlotte LINNEBANK, coordinatrice

06 38 21 10 45

coordination.cptsdelarabelaiserie@gmail.com

www.cpts-centrevaldeloire.fr/les-cpts-de-la-region-cvdl/toutes-les-cpts/cpts-de-la-rabelaisie

CPTS Asclépios (Communes d'Amboise, de Bléré et de Montrichard)

Contact : Aude LELOUP, coordinatrice

07 82 49 49 61

asclepios.coord@free.fr

www.cpts-centrevaldeloire.fr/les-cpts-de-la-region-cvdl/toutes-les-cpts/cpts-asclepios

CPTS Nord Touraine (Communauté de Communes Gâtine Choisses-Pays de Racan)

coodinationcptsnordtouraine@gmail.com

www.prosantenordtouraine.fr

CPTS O' Tours

Contact : Blandine LENAIN, coordinatrice

06 43 01 49 96

blandine.lenain@cptsotours.fr

www.cptsotours.fr

CPTS Castel Réseau Santé

Contact : Miranda LIDON, coordinatrice

miranda.castelreseausante@gmail.com

LES CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ET CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) :

Les CIAS et les CCAS sont un lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement aux personnes en difficulté dans différents domaines. Leur mission est d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'orienter les personnes vers les interlocuteurs pertinents.

Les CIAS dépendent de la communauté de communes, et les CCAS de la commune.

CIAS de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

7, rue de Tours - 37600 LOCHES

02 47 59 23 30

CIAS de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

14, rue Paul Huet à Chinon - 37500 Chinon

02 47 93 92 86

accueil-cias@cc-cvl.fr

Si vous ne résidez sur aucun de ces territoires, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS de votre commune.